CONDITIONS GENERALES 2026/2027
DE L'ALSH
« CHEZ LUNI »
SEJOURS – STAGES ENFANCE

L'inscription :

- Les inscriptions et annulations seront à effectuer directement via l'Espace Famille, aux dates et périodes qui sont indiquées dans le fil d'actualités de cet espace ; pour l'organisation de l'ALSH, les délais suivants seront à respecter :

	Selon les places disponibles Inscriptions possibles jusque :	Annulations possibles jusque :
Mercredis	au vendredi minuit pour le mercredi de la semaine suivante	à 15 jours avant le mercredi concerné
Vacances	à 15 jours avant le début des vacances	à 15 jours avant le début des vacances

- le tarif est appliqué en fonction du quotient familial issu de l'attestation CAF ou MSA transmise ou à défaut, calculé à partir du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer. Sans présentation d'un de ces documents, le tarif maximum sera appliqué. N'hésitez pas à signaler immédiatement à l'accueil tout changement significatif dans votre situation familiale ou professionnelle qui pourrait modifier votre quotient familial en cours d'année.
- le règlement d'une adhésion à l'année scolaire est obligatoire.
- les réservations de l'ALSH seront à régler sur facture établie vers le 10 du mois suivant et disponible sur votre Espace Famille. Sont acceptés, les règlements par carte et chèque bancaires, en espèces, ANCV ou CESU (sous forme papier ou dématérialisée). Le règlement en ligne est impossible, il doit être effectué en passant à l'accueil de la MPT/CS, sous 15 jours. Des modalités de paiement sont toutefois possibles notamment pour les séjours (échelonnement des règlements par chèques ou chèques de caution dans l'attente de règlements en espèces ou par carte bancaire).
- nos tarifs s'efforcent d'être les plus compétitifs possibles, cependant vous pouvez profiter d'aides existantes : comités d'entreprise, ANCV, CESU (sous forme papier ou dématérialisée), services sociaux, mairies…

Absences :

- ***toute journée d'absence non justifiée sera facturée.***
- ***au bout de trois absences injustifiées, l'enfant ne sera plus accueilli sur l'ALSH, pendant une période de 3 mois.***
- ***la prise en compte des annulations s'effectuera sur la base des délais indiqués dans le tableau ci-dessus, sauf cas exceptionnels vus avec la direction.***
- ***les journées de maladie ou d'hospitalisation ne seront pas facturées, si présentation d'un certificat médical sous 3 jours.***

L'accueil sur les lieux d'animation :

- les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès d'un animateur, en aucun cas l'enfant ne doit arriver seul.
- aucun enfant n'est autorisé à quitter l'accueil de loisirs seul, sauf autorisation parentale ou situations exceptionnelles vues avec la direction.
- l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30.
- le départ des enfants se fait entre 16h30 et 18h30.
- les regroupements d'enfants par tranches d'âge sont possibles en début ou fin de journée ou sur certaines périodes, nous vous en informons notamment par affichage sur les lieux d'accueil, par mail.
- les parents doivent impérativement avertir un animateur à leur arrivée lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s).
- toute personne autre que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant devra être munie d'une autorisation parentale ainsi que de papiers d'identité.

Les temps d'activité et le repas du midi :

- les activités ont lieu de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- le temps du repas est programmé entre 11h30 et 13h30 et peut varier selon la période (mercredis ou vacances scolaires) :
 - repas des 2/5 ans : de 11h30 à 12h15 (mercredis et vacances)
 - repas des 6/8-10 ans : de 12h30 à 13h30 (mercredis et vacances)
 - repas des 9/12 ans : 12h00 (Passerelle uniquement le mercredi)
- veillez à bien préciser, lors de l'inscription, les allergies ou régime alimentaires.

Suivi des enfants :

- chaque famille se doit de prévenir l'équipe d'animation, en amont de l'accueil de l'enfant, en cas de maladies ou situations particulières concernant l'enfant (asthme, handicap, troubles neurologiques…).
- aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans présentation d'une ordonnance et fourniture des traitements.

Vols, oublis de vêtements, de matériels :

- nous vous conseillons d'adapter les tenues vestimentaires des enfants en fonction de la vie d'un accueil de loisirs et de sa réalité (activité peinture, terre glaise, sorties…).
- les objets, console de jeux et vêtements de valeur ne doivent pas être apportés sur l'accueil de loisirs, seuls les jeux et jouets sont autorisés, mais la MPT/CS et son personnel ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables en cas de non-respect de ces consignes, ni en cas de dégradation, perte, vol ou oubli…

L'équipe :

- au même titre que les animateurs doivent le respect aux parents et aux enfants, les parents et enfants se doivent de respecter les animateurs encadrant les enfants car nous sommes bien dans un moment éducatif partagé.
- en cas de problème posé, les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec la directrice de l'accueil de loisirs et/ou la directrice de la MPT/CS au 02 98 21 53 94.
- les responsables des différents lieux d'accueil sont à votre disposition pour une rencontre obligatoire et une visite éventuelle de l'ALSH lors de toute première inscription (sur rendez-vous).

Le projet pédagogique :

- le projet pédagogique complet est à disposition des familles sur simple demande auprès de la directrice.
- il est bon de rappeler que l'accueil de loisirs n'est pas qu'un mode de garde, il est avant tout un espace d'apprentissage et de socialisation. L'association et ses instances dirigeantes sont attachées à défendre des valeurs d'autonomie, de respect et de plaisir chez l'enfant. Nous considérons que nous avons un rôle de co-éducateur auprès des enfants comme l'école, les clubs de sport…
- le non-respect des règles de la vie collective pourra être sanctionné. L'exclusion temporaire de l'accueil de loisirs peut être envisagée à titre exceptionnel, et ce en concertation entre la direction de la MPT/CS et les parents. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs et/ou la directrice de la MPT/CS.

Assurance/Responsabilité :

- chaque famille devra s'assurer que l'enfant est couvert dans le cadre de sa responsabilité civile **pour les activités extrascolaires d'un accueil de loisirs et devra fournir un document nominatif en cours de validité l'attestant.**
- de même, en cas d'accident, l'enfant inscrit, à jour de son adhésion, est couvert par l'assurance de la structure.
- notre association est assurée par la MAIF aux conditions suivantes :
 - N° de sociétaire : 1298119D
 - Accidents, rapatriement sanitaire (pour les séjours)